

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

Délibérations :
N° 2011_1_8

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille onze , le Lundi 24 Janvier à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire , à , sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT,Le Maire.

Date de convocation du Conseil Communal : 13 Janvier 2011

Présents :

Titulaires : Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BRUNET Jacky, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur VIART Luc

Excusée : TUILLIERE Chantal, PARTHONNEAU Nicolas

Objet : Acquisition de la parcelle E1023 de M. et Mme CARBONNIER Jean Louis, annule et remplace la délibération n° 2010.038

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est opportun d'acquérir une partie de la parcelle E 1023 de M. et Mme CARBONNIER Jean-Louis.

Monsieur le Maire propose d'acquérir une surface de 7a78 à détacher de la parcelle E 1023 sur la base d'un prix au mètre carré de 4,00 € Les frais de notaire restant à la charge de la commune.

Le Conseil après en avoir délibéré atteste à l'unanimité.

- Décide d'acquérir 7a78 à détacher de la parcelle E 1023 de M. et Mme CARBONNIER Jean-Louis;
- De prendre à la charge de la commune, les frais de notaire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Votants : 9

0 bulletin(s) blanc

9 suffrage(s) exprimés

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT